

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 204

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Hébergement dans trois collèges du département des élèves de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Louis Aragon aux Pennes Mirabeau suite à un sinistre.

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356**

PRESENTATION

A la suite de l'incendie du 10 août dernier qui a ravagé une partie des Bouches-du-Rhône, l'EREA Louis Aragon (Établissement régional d'enseignement adapté) aux Pennes Mirabeau, dont plusieurs bâtiments ont été entièrement détruits, n'est pas en mesure d'accueillir la totalité des élèves à la rentrée scolaire.

En collaboration avec la Région et la Direction Académique des Services de l'Éducation nationale, le Département a proposé l'accueil des élèves et de l'équipe pédagogique de cet établissement dans des collèges voisins possédant une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) dont les ateliers correspondent aux qualifications professionnelles dispensées par l'EREA dans le cadre du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).

Les collèges d'accueil sont les suivants :

- Le collège Fernand LEGER à Berre l'Etang qui héberge pour le CAP cuisine et le CAP restaurant un effectif prévisionnel de 80 personnes ;
- Le collège Emilie de MIRABEAU à Marignane qui héberge pour le CAP métallier et le CAP fleuriste et jardinier paysagiste un effectif prévisionnel de 90 personnes ;
- Le collège Henri BOSCO à Vitrolles qui héberge pour le CAP menuiserie et le CAP maçonnerie un effectif prévisionnel de 50 personnes.

Ces collèges s'engagent à mettre à disposition des locaux et du matériel et à accueillir les élèves à la demi-pension.

Par ailleurs, les dommages subi par un logement de fonction situé dans les bâtiments de l'EREA détruits par l'incendie, nécessite le relogement d'un personnel de l'Éducation Nationale logé par Nécessité Absolue de Service (NAS).

Le Département a proposé de mettre à la disposition de la Région un logement de fonction vacant sis au collège Henri Bosco à Vitrolles sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public pendant la période des travaux.

Vous trouverez en annexe du présent rapport d'une part, les projets de conventions d'hébergement des élèves de l'EREA dans chacun des trois collèges et d'autre part, le projet de convention relatif à l'hébergement au collège Henri Bosco à Vitrolles de l'agent de l'Éducation Nationale, précisant les modalités pratiques et financières et les obligations de chacune des parties.

CONSEQUENCES FINANCIERES

Un titre de recette à l'encontre de la Région sera émis par le Département, selon les modalités définies à l'article 3 de la convention, pour compenser les frais de rémunération inhérent à l'affectation d'un personnel départemental supplémentaire par établissement, afin de contribuer au surplus relatif à l'entretien des locaux et au service de demi-pension.

N° de programme	10492
Libellé Programme	Recettes DRH
N° d'opération	2011 10492 1000936
Libellé Opération	Remboursement divers
Imputation	013-0201-6419
N° d'A.P	Néant
Engagement	27 552,00 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer les quatre conventions jointes en annexe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL